

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AUBERTIN

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU 29 JUIN 2026**

L'an **deux mille vingt-six** et le **vingt-neuf juin** et à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Françoise CLASTRE, Maire,**

**Présents** : **Mmes** GIRARD Sandrine, LACAVE PISTAA Sandrine, MOREAUX Marthe, PERIN Audrey, SANCHEZ Martine, **MM.** LACAVE-PISTAA Sébastien, LALANNE Olivier, MALEIG Laurent, SANCHEZ LACAZE Jérôme, SOARES GIL Antoine .

**Absents** : MM. CAMBLONG Thomas, PARRENT Guillaume, Mme ISIDORE Déborah

**Secrétaire de séance** : **Mme** LACAVE PISTAA Sandrine

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme CLASTRE Françoise, Maire, et l'ordre du jour suivant est rappelé :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 mai 2026
- Vote d'une subvention d'équipement à la commune d'Artiguelouve
- Institution de la taxe sur la vacance des logements d'habitation
- Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- Divers

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 27 mai 2026 à l'unanimité des présents.

**2. DÉLIBÉRATION N° 2026-29-06/001 – Vote d'une subvention d'équipement à la commune d'Artiguelouve.**

Mme le Maire informe l'assemblée que suite à une erreur sur les montants, il est nécessaire de re-délibérer.

Elle rappelle que l'accueil de loisir sans hébergement ALSH de l'Île aux Enfants a indiqué que lors des fortes chaleurs de l'été le bâtiment devient une véritable fournaise peu propice à un accueil des enfants dans de bonnes conditions.

La commune d'Artiguelouve à qui appartiennent les locaux a voté l'installation d'une climatisation. Elle demande aux communes adhérentes de l'ALSH de bien vouloir accorder à la commune d'Artiguelouve une subvention d'équipement pour financer cet investissement.

Le montant est arrêté à la somme de 2 030.00 euros

Mme le maire propose au conseil de voter cette subvention.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**VOTE**, pour cette subvention d'équipement,  
**DIT**, que les crédits nécessaires et suffisants seront inscrits à la Décision Modificative n°1

*Délibération approuvée à l'unanimité des présents*

**3. DÉLIBÉRATION N°2026-29-06/002 : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.**

Mme le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant à l'assemblée d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Madame le Maire explique que les logements situés dans une commune ne présentant pas de déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logement (c'est-à-dire en « zone non tendue », la taxe est dû pour les logements vacants depuis au moins 2 années au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, sous réserve d'avoir été instituée car elle n'est que facultative. Par délibération, la commune peut instituer la taxe.

Elle ajoute que, si la commune n'institue pas la TVLH, les EPCI à fiscalité propre qui ont adopté un programme local de l'habitat défini à l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation peuvent instituer la TVLH, mais uniquement sur les territoires sur lesquels une TVLH communale ne s'applique pas.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts, Madame le Maire propose au conseil d'instituer cette taxe.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,  
**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

TRANSMET la présente délibération à :

- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

*Délibération approuvée à l'unanimité des présents*

**4. DÉLIBÉRATION N°2026-29-06/003 : Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.**

Mme le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant à l'assemblée de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Madame le Maire explique que les logements situés dans une commune ne présentant pas de déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logement (c'est-à-dire en « zone non tendue », la taxe est dû pour les logements vacants depuis au moins 2 années au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, sous réserve d'avoir été instituée car elle n'est que facultative. Par délibération, la commune peut fixer le taux de la TVLH sans toutefois excéder le taux de 50%.

Elle propose de fixer le taux à

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts, Madame le Maire propose au conseil de fixer le taux de cette taxe à 9.37%

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**FIXE** le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 9.37%<sup>2</sup>,  
**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

TRANSMET la présente délibération à :

- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

***Délibération approuvée à l'unanimité des présents***

## **5. QUESTIONS DIVERSES**

- **Commission de contrôle des listes électorales** :

Le conseil municipal procède à la désignation de:

- deux personnes en tant que représentant du TGI pour réviser les listes électorales ;
- deux personnes en tant que représentant de l'administration pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales
- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau prêt à participer aux travaux de la commission (ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal)

- **Prêt du matériel communal** :

Suite à une demande de prêt du matériel communal pour une entreprise extérieure à la commune, le conseil municipal décide de ne pas donner de suite favorable et confirme que le matériel communal est prioritairement réservé aux services de la commune et aux associations locales.

- **Voirie 2026**

Suite à la consultation faite courant juin pour les travaux de voirie 2026, l'entreprise retenue est celle présentant le critère prix le plus avantageux.

- **Plan de sauvegarde**

La mise à jour du plan de sauvegarde se poursuit. Un courrier sera adressé aux habitants concernant le PCS mais aussi le Plan Canicule.

- **Ecole** :

L'épisode de canicule du juin a permis de constater les effets bénéfiques de l'installation de la climatisation, mais a aussi soulevé le manque d'équipement dans certains locaux.

- **ADMR** :

Le conseil est informé de la visite des représentants de l'ADMR.

- **Manifestations estivales** :

Le conseil échange sur les modalités d'organisation des manifestations estivales.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h30

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2026-29-06/001 à 2026-29-06/003

<u>Signature du Maire</u> :	<u>Signature du secrétaire de séance</u> :